



## SOMMAIRE

- Edito
- FEADER 2026
- Point météo
- Terres inondables
- Bilan étude des besoins en eau agricole
- Le fil d'actu

Nous pouvons vous accompagner gratuitement dans le montage du dossier, nous sommes à votre écoute !

👉 [Contacts en fin de bulletin](#)



## 2026 : des enjeux décisifs pour l'eau agricole

**L'année 2026 sera à nouveau intense sur le volet eau agricole.**

**D'un point de vue quantitatif**, des démarches liées à la gestion de l'eau sont en cours dans la plupart des territoires : des études volumes de prélevables (EVP) se finalisent sur les bassins anneciens, de l'Arve et du Sud-Ouest Lémanique. Le Chéran va démarrer son projet territorial de gestion de l'eau (PTGE). Des contrats Eau et Climat et d'autres PTGE se profilent autour des lacs du Bourget, d'Annecy, de Guiers- Aiguebelette et du Fier. D'autres bassins versants comme l'Isère en Tarentaise et le Val d'Arly améliorent aussi leurs connaissances sur les usages et ressources en eau en vue de la préservation d'un équilibre quantitatif.

**La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB), de son côté, a lancé deux études internes** sur le stockage d'eau et les eaux non conventionnelles, tout en poursuivant l'accompagnement des agriculteurs dans leurs projets de sécurisation et d'économies en eau avec l'appui des départements et des collectivités partenaires.

La qualité de l'eau ne sera pas en reste, avec des enjeux majeurs à traiter : la gestion des PFAS, l'extension de la Zone Vulnérable Nitrates en Haute Savoie et la protection des captages d'eau potable.

**Au cœur de ces défis, la CASMB joue un rôle pivot, en lien étroit avec les agriculteurs, les services de l'État, les collectivités et les différents acteurs de terrain.**



## Un 2ème appel à projet FEADER 205 pour l'année 2026 !

Une deuxième **date limite de dépôt des demandes d'aides FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) pour le dispositif 205** est fixée au **26 juin 2026**. Si vous souhaitez déposer une demande d'aide, pensez à préparer votre dossier dès aujourd'hui et à le déposer dès qu'il est prêt (ne pas attendre la date limite car des compléments peuvent vous être demandés).

**Attention, pour être éligibles, les dernières demandes de paiement devront être déposées avant le 30 juin 2028.**

En 2027, les critères de sélection des dossiers risquent d'être plus restrictifs et viser par exemple des projets réalisables d'ici juin 2028 ou cibler des porteurs de projet spécifiques (jeunes agriculteurs et nouveaux installés). Les projets auront donc moins de chance d'être financés. Pour le dispositif 206, seules les études pourraient être éligibles.

**Dispositifs 205 et 206 : Investir sur mon exploitation dans les systèmes d'irrigation agricole** pour les projets individuels (205) et collectifs (206).

**Investissements éligibles** : goutte à goutte, micro-aspersion, contrôle et pilotage de l'irrigation, logiciels, prélèvement, réseaux jusqu'aux parcelles, compteurs, études, acquisitions foncières, retenues.

**Dépenses : 5 000 - 200 000 € HT** (jusqu'à 600 000 € HT pour les GAEC avec maximum 3 associés) avec un **taux d'aides de 40 à 70 %**.



## Point météo<sup>1</sup>



L'année 2025 se classe au **4<sup>ème</sup> rang des années les plus chaudes** après 2020, 2023 et 2022. Cette tendance s'est poursuivie durant cet hiver : **+2.2°** par rapport à la normale<sup>2</sup> avec une seule séquence de froid hivernal en décembre -janvier.

► **Tendances à venir** : un scénario plus chaud que la normale est le plus probable.



La séquence automnale et hivernale a permis de **recharger les nappes** qui se situent en mars à un niveau haut. La pluviométrie a été exceptionnelle en février entraînant une humidité historique des sols. Cependant **sur l'hiver les moyennes de précipitations se situent à la normale** sur les deux Savoie avec des disparités, (léger déficit sur les territoires situés à l'Est). L'enneigement, exceptionnel au-dessus de 2000 m, a été affecté par les températures douces

► Tendances à venir : pas de scénario identifié.



## Terres inondables

Les **inondations de mi-octobre à fin décembre 2023**, provoquées par les crues de l'Arve et du Giffre, ont impacté **13 agriculteurs** (maraîchers, éleveurs, horticulteurs, etc.) et une **exploitation agricole a cessé son activité**.

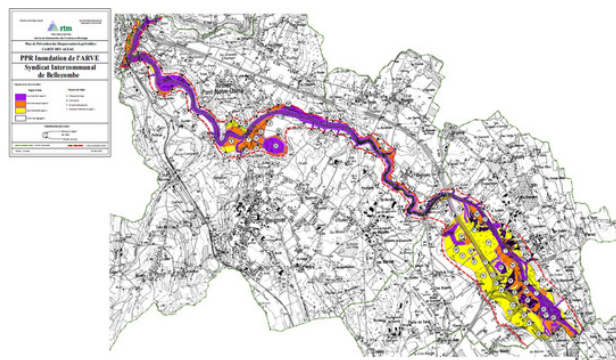
Vos parcelles ou futures parcelles agricoles peuvent être en **zones inondables**. Pensez à le vérifier dans le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et/ou dans le **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** et le cas échéant identifiez les **risques** encourus pour votre exploitation (enjeu de viabilité, de transmission, etc.).

**Si vous êtes impactés par une inondation, alertez la CASMB** qui est en lien direct avec les services de l'Etat pour déclencher la procédure d'indemnisation de solidarité nationale si l'inondation est reconnue comme catastrophe naturelle.

**Face aux difficultés, ne restez pas seul et faites appel au dispositif REAGIR de la CASMB au 06 50 19 15 60**



Inondation provoquée par une des crues de l'Arve de l'automne 2023 sur une exploitation en maraîchage à Reignier-Esery<sup>3</sup>



Carte du PPRI de l'Arve au niveau de la commune de Reignier-Esery<sup>4</sup>

### Liens utiles :

Savoie :  
<https://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Comunes/unes/carteppr.php>

Haute-Savoie :  
<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN>

1 : Données MétéoFrance

2 : Période de référence 1991 – 2020

3 : [https://www.irma-grenoble.com/photos/diaporama\\_phototheque.php?id\\_photos=6642&theme=4#image-1](https://www.irma-grenoble.com/photos/diaporama_phototheque.php?id_photos=6642&theme=4#image-1)

4 : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN>

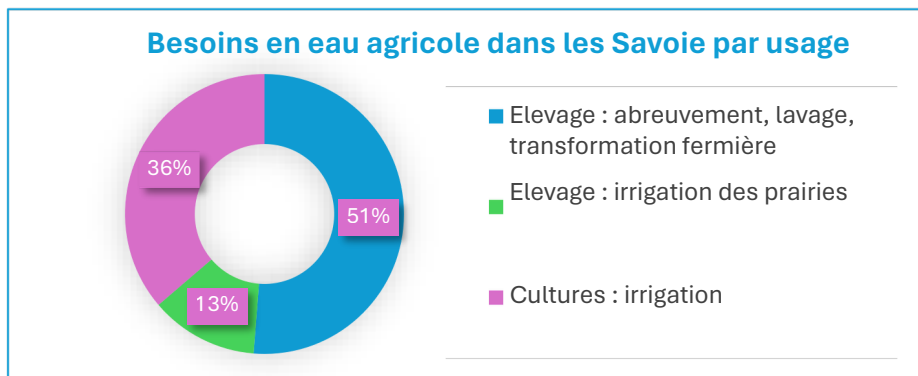


## Bilan des études des besoins agricoles en eau sur les deux Savoie

Depuis le constat de déficits quantitatifs en eau de nos territoires et la nécessité de mieux gérer la ressource en eau, des études ont été menées pour évaluer les prélèvements de chaque usager. **Les prélèvements d'eau par le milieu agricole sont difficiles à évaluer** étant donné la prépondérance du pâturage et des pratiques de prélèvements qui ne sont pas suivis par des compteurs (et qui ne sont plus conformes à la réglementation). Afin de pouvoir mieux caractériser les besoins agricoles en eau, la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc mène depuis 2020 des études à l'échelle des différents bassins-versants grâce à l'appui des conseils départementaux de Savoie et Haute-Savoie. Il est présenté ci-dessous une synthèse des résultats.

### Résultats des besoins agricoles en eau

Les besoins agricoles en eau sont estimés à **15 millions de m<sup>3</sup>** dans les deux départements<sup>5</sup>. Entre 40 à 90 % des volumes selon les zones sont **prélevés sur le réseau d'eau potable** en raison des besoins d'une eau de très bonne qualité pour les filières laitières sous signe de qualité.



Ce volume correspond à 2% des précipitations annuelles des deux départements et à **8 % de l'ensemble des prélèvements des différents usages humains** (domestiques, industriels, loisirs, commerciaux).



### Perspectives d'évolution

**L'évolution des besoins agricoles en eau dans le futur est liée à de nombreux paramètres** dont le maintien de l'activité agricole face à l'urbanisation, la capacité des agriculteurs à transmettre leur exploitation, le type d'activité agricole et à l'évolution des besoins en eau par type d'activité. **Le réchauffement des températures va augmenter les besoins en eau** que ce soit pour l'abreuvement des animaux (+10% à 35°C) ou pour l'irrigation (assèchement des sols, augmentation de l'évapotranspiration). L'intensification de la saisonnalité des pluies - plus d'eau en hiver, moins en été - va pousser **les agriculteurs à modifier leurs pratiques** pour économiser l'eau et sécuriser leur accès à l'eau (diversification des ressources en eau, substitution par stockage).

### Evolution des consommations d'eau en 2035<sup>7</sup>

Abreuvement : +3 à 7%  
Maraîchage : +500 à 700 m<sup>3</sup>/ha/an

5 : Données de la CASMB entre 2022 et 2025 ; Usages : données de l'étude de volume prélevable de 2012

6 : Pour l'eau potable, les industries et activités économiques, données issues des préfectures de Savoie et Haute-Savoie

7 : Données CASMB, étude pour Grand Chambéry, 2025



## ▲ Circulaire du 17 décembre 2025

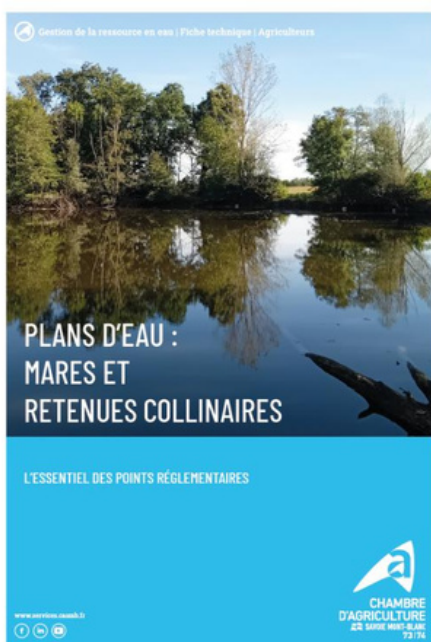
Elle impose la mise en place systématique **d'études d'impacts socio-économiques sur l'agriculture** dans la phase de détermination des **volumes prélevables en eau** des PTGE et la construction d'un **plan d'action pour l'adaptation de l'agriculture**. Pour les EVP en cours, l'étude doit être réalisée dans un délai de 6 mois. Dans les Savoie, les territoires concernés sont les bassins versants de Guiers-Aiguebelette, Fier et Lac d'Annecy, Arve et Sud-Ouest Lémanique.

## ▲ Arrêté préfectoral 74 du 4 février 2026 sur l'identification des points d'eau / ZNT

Elle précise la **nécessité de consulter deux cartes** pour identifier les cours d'eau soumis aux ZNT (zones de non-traitement) : la carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup> et la carte évolutive mise à jour par la DDT : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## ▲ Fond hydraulique agricole 2026 à venir

Une nouvelle enveloppe de 60M€ va s'ouvrir. Attention, ouverture sur une très courte période (moins de 2 mois) : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/appel-a-projets-autour-de-l-eau-irrigation-r1440.html>



## ▲ Publication d'une nouvelle brochure technique sur les plans d'eau

Cette brochure de 8 pages aborde les réponses aux premières questions que vous pouvez vous poser sur les mares et retenues collinaires :

- De quels types de retenues parle-t-on ?
- Quelles sont les bonnes questions à se poser avant de démarrer ?
- Quelles sont les démarches à suivre ?

**Le guide synthétise les éléments techniques, réglementaires et financiers pour démarrer votre projet.**

👉 **A retrouver sur le site de la CASMB à la rubrique *S'informer* > sécuriser son accès à l'eau**

## Le saviez-vous ?

▶ **Tout prélèvement en eau dans le milieu naturel doit être déclaré.** Si vous avez un forage ou un puits non déclaré sur votre exploitation, une reconnaissance d'antériorité peut permettre de le mettre en conformité.

▶ Le dispositif de prélèvement doit être **équipé d'un compteur d'eau.** L'absence de compteur peut porter préjudice à vos demandes de financement.

Une vérification des compteurs doit être effectuée tous les 7 ans ou bien il est nécessaire de les renouveler tous les 9 ans.

👉 **Contactez-nous si vous avez des questions sur ce sujet ou que vous souhaitez être accompagné.**

## Contacts

### Gestion quantitative de l'eau

- ▶ Frédéric David : [frederic.david@smb.chambagri.fr](mailto:frederic.david@smb.chambagri.fr) / 06 31 02 58 57
- ▶ Mathilde Jung : [mathilde.jung@smb.chambagri.fr](mailto:mathilde.jung@smb.chambagri.fr) / 06 50 19 14 89

### Gestion qualitative de l'eau

- ▶ Fabienne Ruin : [fabienne.ruin@smb.chambagri.fr](mailto:fabienne.ruin@smb.chambagri.fr) / 06 08 62 27 83



haute savoie  
le Département

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE  
Liberté Équité Pluralisme

"La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée"



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
SAVOIE MONT-BLANC  
73 | 74